

DÉCISION DU MAIRE

D.M. N°2025-143

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le maire de la ville de Beaupréau-en-Mauges,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et suivants ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 n°20-05-08 par laquelle le conseil municipal a donné des délégations de pouvoir au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°25-06-16 en date du 26 juin 2025 entérinant la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ainsi qu'une convention de concession d'un parc public de stationnement sur le parking situé rue de la Lime, Beaupréau – 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES – cadastré 23 AB 313-331, au profit de la caisse de Crédit Mutuel de Beaupréau, ayant effet à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu le mail des services du Crédit Mutuel, en date du 1^{er} août 2025, demandant le report de la date de prise d'effet des conventions, sus référencées, à la date du 22 septembre 2025 en lieu et place du 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant que le maire est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal a entériné le principe de signature des deux conventions susvisées ;

Considérant que la seule modification apportée dans les conventions approuvées par le conseil municipal est la date de prise d'effet ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}- De modifier les dates de prise d'effet de la convention d'occupation temporaire du domaine public ainsi que de la convention de concession d'un parc public de stationnement sur le parking situé rue de la Lime, Beaupréau – 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES – cadastré 23 AB 313-331, au profit de la caisse de Crédit Mutuel de Beaupréau, à la date du 22 septembre 2025.

ARTICLE 2 - Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

ID : 049-200053619-20250919-DM2025_143-DE



ARTICLE 3 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.
. Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 19 septembre 2025.

Franck AUBIN,
Maire de Beaupréau-en-Mauges

